



## GUYOT Environnement Quimper

Plateforme de transit, tri,  
regroupement de déchets non  
dangereux et dangereux

# CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES



Rapport n°R17015b  
Version du 24/05/2018



## Fiche signalétique

### Client

Raison sociale	GUYOT Environnement Quimper
Activité exercée	Plateforme de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux et dangereux
Adresse du siège social	405, Route de Rosporden - 29200 Quimper
Représentant	Frédéric JESTIN   Représentant permanent
Interlocuteur en charge du suivi du dossier	M. Pierre-Damien FALALA   Responsable QSE

### Document

Référence :	R17015	
Titre du rapport :	Calcul du montant des Garanties Financières	
Numéro de version	Date	Nature des modifications
b	24/05/2018	Version modifiée du rapport
a	26/12/2017	Version initiale du rapport

### Intervenants

Rédacteur	Baudouin MAERTENS	Chargé de projets NEODYME Breizh
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur adjoint NEODYME Breizh



## Sommaire

1.	Contexte réglementaire .....	5
1.1.	Principes et objectifs des Garanties Financières .....	5
1.2.	Textes réglementaires de référence .....	5
1.3.	Textes spécifiques de référence.....	6
2.	Contexte de mise à jour des Garanties Financières.....	7
2.1.	Démarche de mise à jour des conditions d'exploitation.....	7
2.2.	Actualisation du classement ICPE du site .....	7
2.3.	Rappel de l'implantation du site .....	9
3.	Principe du calcul des Garanties Financières .....	10
3.1.	Montant global de la garantie : $M$ .....	10
3.2.	Indice d'actualisation des coûts : $\alpha$ .....	11
3.3.	Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets : $M_E$ .....	11
3.4.	Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : $M_i$ .....	12
3.5.	Interdictions ou limitations d'accès au site : $M_c$ .....	12
3.6.	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement : $M_s$ .....	13
3.7.	Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent : $M_G$ .....	13
3.8.	Actualisation du montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des Garanties Financières : $M_n$ .....	14
4.	Calcul et modalités de mise en œuvre des GARANTIES FINANCIÈRES.....	15
4.1.	Calcul du montant des Garanties Financières .....	15
4.2.	Modalités de constitution des Garanties Financières.....	16

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Rappel du montant actuel des garanties financières (APC 14/10/2014) .....	6
Tableau 2 : Classement futur proposé en référence à la nomenclature des ICPE.....	7
Tableau 3 : Emprise cadastrale actuelle et future (projet) du site .....	9
Tableau 4 : Mise à jour du montant des Garanties Financières .....	15
Tableau 5 : Échéances de constitution des Garanties Financières .....	16

## Liste des illustrations

---

Figure 1 : Emprise cadastrale actuelle et future (projet) du site .....	9
-------------------------------------------------------------------------	---

## Annexes

---

Annexe 1 : Détail des modalités de calcul des Garanties Financières .....	15
Annexe 2 : Devis relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines (LABOCEA 2018-1861) .....	15

# 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

## 1.1. Principes et objectifs des Garanties Financières

La législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit pour certaines catégories d'installations que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières.

Cette garantie doit permettre de mobiliser, si nécessaire, les fonds visant à faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, et ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

Initialement associées aux installations de stockage de déchets, aux carrières, et aux installations soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique, la liste des installations visées à profondément été revue en deux arrêtés en date du 31 mai 2012.

## 1.2. Textes règlementaires de référence

La réforme de l'Autorisation Environnementale a modifié les références règlementaires liées aux garanties financières. Ainsi, l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, qui stipulait déjà avant la réforme la liste des installations concernées, a été modifié par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 issu de l'ordonnance n°2017-80 de la même date. En vertu de cet article, « les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières [...] sont :

- 1° les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- 2° les carrières ;
- 3° les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 ;
- 4° les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- 5° les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L.181-1 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7 [....] ».

Concernant ce dernier point, l'article R.516-1 précise qu' « un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent ».

Cet arrêté « fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement » a été signé le 31 mai 2012.

Le même jour un second arrêté « relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines » fixe les modalités de calcul et de mise en œuvre de ces garanties.

Ces trois références règlementaires fixent le cadre national relatif aux garanties financières des ICPE.

### 1.3. Textes spécifiques de référence

L'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, précise notamment que : « [...] l'exploitant transmet au préfet une proposition de montant des garanties financières accompagnée [...] ».

Relevant, en l'état actuel de fonctionnement de son site de Quimper, de l'obligation de constituer des garanties financières, GUYOT Environnement Quimper a proposé en fin d'année 2013 (et complété en début 2014) au préfet du Finistère un calcul du montant et des modalités de provisionnement desdites garanties.

Après instruction, ce montant a été validé, via la signature d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) en date du 14 octobre 2014. En vertu de l'article 2.2. de cet APC, le montant actuel est rappelé ci-dessous.

Tableau 1 : Rappel du montant actuel des garanties financières (APC 14/10/2014)

Variables de calcul*	Montants actuels en TTC
SC : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	1,1
Me : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.	17 885 €
$\alpha$ : indice d'actualisation des coûts.	1,06
MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	0 (absence)
MC : montant relatif à la limitation des accès au site.	5 802 €
MS : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.	Diagnostic des sols : 18 000 €
	Suivi des eaux : 7 342 €
MG : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	15 000 €
	<b>73 477€ TTC</b>

\* : Les définitions des variables sont proposées dans le détail dans la suite du rapport.

Ainsi, en état actuel d'exploitation, le calcul du montant des garanties financières étant inférieur au montant minimum mentionné par l'arrêté du 31 mai 2012 susvisé, GUYOT Environnement Quimper était dispensé de les provisionner.

Le présent rapport vise à actualiser ce montant au regard des nouvelles conditions d'exploitation sollicitées au travers du dossier de demande d'autorisation environnementale dont il constitue une annexe.

## 2. CONTEXTE DE MISE A JOUR DES GARANTIES FINANCIERES

### 2.1. Démarche de mise à jour des conditions d'exploitation

La société GUYOT Environnement Quimper exploite un centre de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Quimper (29).

Au regard des installations et des activités mises en œuvre, cet établissement relève du régime de l'autorisation préfectorale pour plusieurs rubriques de la nomenclature associée à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, dite ICPE.

A cet effet, le site est actuellement autorisé à exploiter en vertu de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2806-AI du 13 juillet 2006 complété depuis notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire n°43-14AI du 14 octobre 2014.

La société GUYOT Environnement Quimper projette d'agrandir ce site et d'y exercer de nouvelles activités.

Pour ce faire elle dépose un dossier de demande d'autorisation d'exploiter et actualise à cette occasion les modalités de calcul de constitution des garanties financières.

### 2.2. Actualisation du classement ICPE du site

Au regard des conditions d'exploitation sollicitées au travers du dossier de demande d'autorisation environnementale, l'évolution du classement ICPE du site GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Classement futur proposé en référence à la nomenclature des ICPE

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime de classement ICPE	Rayon d'affichage (km)
2712-2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Installation d'entreposage, dépollution, démontage de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) et de navires hors d'usage (NHU). La surface occupée par les BPHU sera de 200 m <sup>2</sup>	A	2
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> .	Regroupement de métaux ferreux et non ferreux et d'alliages. La surface cumulées des aires de regroupement sera d'environ 2 500 m <sup>2</sup>	A	1

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime de classement ICPE	Rayon d'affichage (km)
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation sera d'environ 2 420 m <sup>3</sup>	A	1
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation sera d'environ 2 500 m <sup>3</sup>	A	1
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ;	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation sera d'environ 48 tonnes.	A	2
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	La quantité de déchets de bois broyés sera de 50 tonnes/jour (activité réalisée par campagne périodique par broyeur mobile)	A	2
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	La surface occupée par les activités en lien avec l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules terrestres hors d'usage sera d'environ 600 m <sup>2</sup>	E	-

Relevant du régime de l'autorisation pour les rubriques 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791 le site GUYOT Environnement Quimper est soumis à l'obligation de constituer des garanties financières mentionnée à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

## 2.3. Rappel de l'implantation du site

L'établissement GUYOT Environnement Quimper occupe actuellement 2 parcelles (n°008 et 063) de la section cadastrale EZ de la commune de Quimper et son extension est sollicitée sur 5 parcelles supplémentaires attenantes vers l'Est pour une superficie nouvelle de 11 416 m<sup>2</sup>, détaillé comme suit.

Tableau 3 : Emprise cadastrale actuelle et future (projet) du site

Commune	Existant / Projet	Section cadastrale	N° parcelle	Surface
Quimper	Existant	EZ	008	15 031 m <sup>2</sup>
			063	4 260 m <sup>2</sup>
	Extension		70	892 m <sup>2</sup>
			74	2 401 m <sup>2</sup>
			78	3 583 m <sup>2</sup>
			81	4 535 m <sup>2</sup>
			84	5 m <sup>2</sup>
			Emprise cadastrale totale en état futur	

Cette situation cadastrale, actuelle et future (hachuré), est illustrée sur la figure suivante.

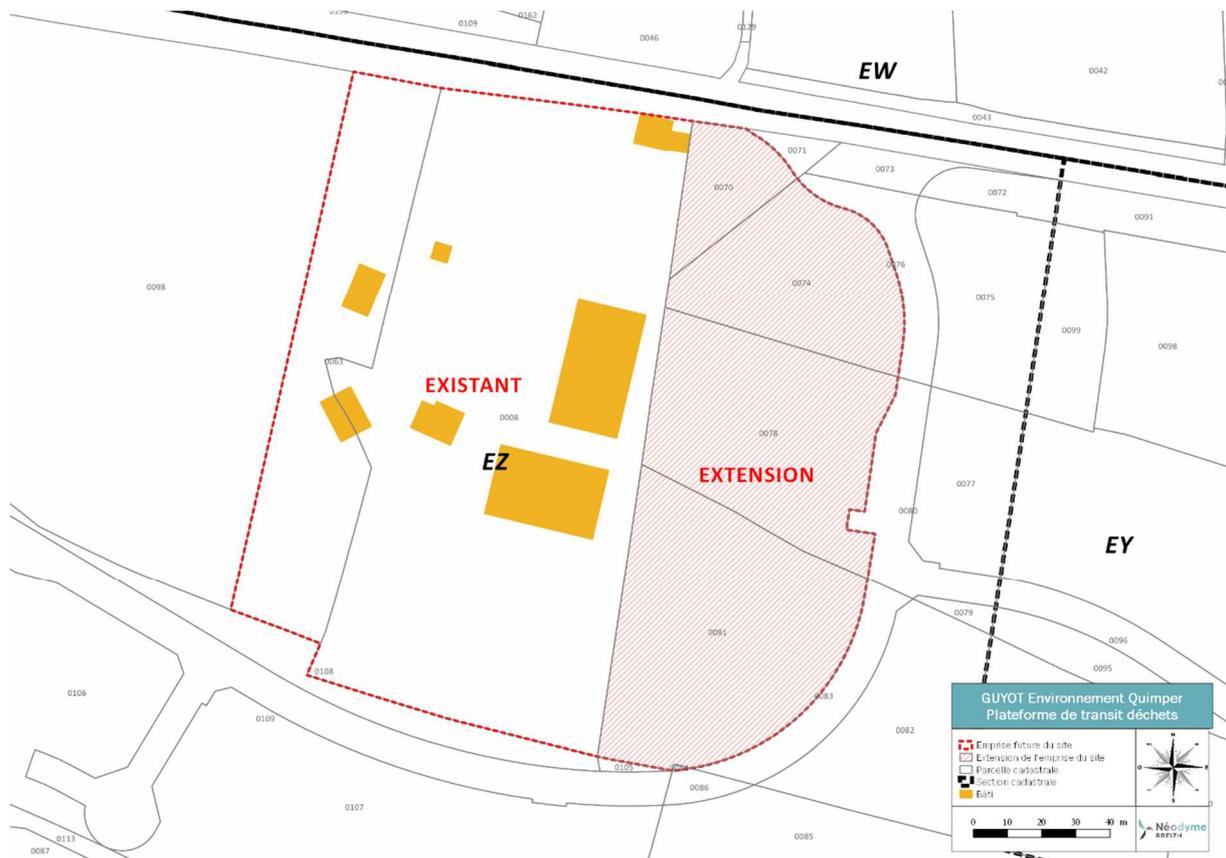


Figure 1 : Emprise cadastrale actuelle et future (projet) du site

La mise à jour du calcul des garanties financières concerne le périmètre clôturé (variable Mc), en état futur.



## 3. PRINCIPE DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le contexte réglementaire des garanties financières a été rappelé en début de ce rapport. L'un des arrêtés ministériels du 31 mai 2012 est venu, comme son nom l'indique, préciser les « modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines »

Le principe du calcul des garanties financières est issu de ce texte dans sa version en vigueur au jour du dépôt de la proposition de mise à jour du calcul.

### 3.1. Montant global de la garantie : M

Le montant global de la garantie financière (**M**) est égal à :

$$M = S_c [M_e + \alpha(M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Où

- $S_c$  : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
- $M_e$  : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :
  - Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
  - Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
    - la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
    - à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.
- $\alpha$  : indice d'actualisation des coûts.
- $M_i$  : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- $M_c$  : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.
- $M_s$  : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.
- $M_g$  : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

### 3.2. Indice d'actualisation des coûts : $\alpha$

L'indice d'actualisation des coûts  $\alpha$  se calcule de la façon suivante.

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{(1 + \text{TVA}_0)}$$

Avec :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- $\text{Index}_0$  : indice TP01 de janvier 2011 = 667,7
- $\text{TVA}_R$  : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- $\text{TVA}_0$  : taux de la TVA applicable en janvier 2011 = 19,6%

Dans le cadre de ce rapport, bien que disposant déjà d'un calcul de garanties financières, GUYOT propose une mise à jour de ce calcul, et non une actualisation pour rapport à l'existant, au regard des nouvelles conditions d'exploitation du site.

### 3.3. Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets : $M_E$

Le montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets,  $M_E$ , est calculé de la façon suivante.

$$M_E = Q_1 (C_{TR} \times d_1 + C_1) + Q_2 (C_{TR} \times d_2 + C_2) + Q_3 (C_{TR} \times d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- $Q_1$  (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- $Q_2$  (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- $Q_3$  (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.
- $C_{TR}$  : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- $d_{T1}, d_{T2}, d_1, d_2, d_3$  : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités  $Q_{Ti}, Q_1, Q_2$  et  $Q_3$ .
- $C_1$  : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- $C_2$  : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- $C_3$  : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts  $C_1, C_2, C_3, C_{TR}$  sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

Par ailleurs, l'arrêté susvisé précise que, en cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de  $M_E$ .

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit, compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

### 3.4. Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : $M_I$

Le montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants,  $M_I$ , est calculé de la façon suivante.

$$M_I = \sum C_N + P_B \times V$$

- $M_I$  : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.
- $C_N$  : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
- $P_B$  : prix du  $m^3$  du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m<sup>3</sup>.
- $V$  : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>.
- $\sum N_C$  : nombre de cuves à traiter.

### 3.5. Interdictions ou limitations d'accès au site : $M_C$

Le montant relatif à l'interdiction ou à la limitation d'accès au site,  $M_C$ , est calculé de la façon suivante.

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

- $M_C$  : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.
- $P$  (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- $C_C$  : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.
- $n_P$  : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :
  - $n_P = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$
  - $P_P$  : prix d'un panneau soit 15 €.

### 3.6. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement : $M_S$

Le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,  $M_S$ , est calculé de la façon suivante.

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

- $M_S$  : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.
- $N_P$  : nombre de piézomètres à installer.
- $C_P$  : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- $h$  : profondeur des piézomètres.
- $C$  : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- $C_D$  : coût d'un diagnostic de pollution des sols. Ce coût est déterminé de la manière suivante

Coût TTC	Etude historique. étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la surface est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la surface est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

### 3.7. Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent : $M_G$

Le montant relatif à la surveillance du site, par gardiennage ou autre dispositif équivalent,  $M_G$ , est calculé de la façon suivante.

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

- $M_G$  : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.
- $C_G$  : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- $H_G$  : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- $N_G$  : nombre de gardiens nécessaires.

Par ailleurs, l'arrêté précise que, sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de  $M_G$  peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

### 3.8. Actualisation du montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des Garanties Financières : $M_n$

L'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 précise la formule de calcul dans le cas de la nécessité d'actualisation du montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières,  $M_n$ , de la façon suivante.

$$M_n = M_r \times \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_R} \times \frac{(1 + \text{TVA}_n)}{(1 + \text{TVA}_R)}$$

- $M_n$  : le montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- $M_R$  : le montant de référence des garanties financières, c'est-à-dire le premier montant arrêté par le préfet.
- $\text{Index}_n$  : indice TPO1 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- $\text{Index}_R$  : indice TPO1 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral.
- $\text{TVA}_n$  : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- $\text{TVA}_R$  : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

Les indices TPO1 sont consultables au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.



## 4. CALCUL ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES FINANCIERES

### 4.1. Calcul du montant des Garanties Financières

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du site GUYOT Environnement Quimper, le calcul du montant proposé des garanties financières mis à jour est le suivant.

Tableau 4 : Mise à jour du montant des Garanties Financières

Variables de calcul*	Montants proposés en TTC
Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier : $S_c$	1,1
Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets : $M_E$	45 312,88 €
Indice d'actualisation des coûts : $\alpha$	1,0310277
Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : $M_I$	0 (absence)
Interdictions ou limitations d'accès au site : $M_c$	240 €
Surveillance des effets de l'installation sur son environnement : $M_s$	26 880 €
Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent : $M_g$	15 000 €
Montant global de la garantie : $M$	97 613,75 € TTC

\* : Les définitions des variables ont été proposées dans le détail dans le rapport.

Ainsi le montant proposé des Garanties Financières est de 97 613,75 € TTC.

Le détail des modalités de calcul des Garanties Financières est reportée en annexe.

Annexe 1 : Détail des modalités de calcul des Garanties Financières

Ce montant est inférieur au seuil minimum de 100 000 € prévu par l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, leur constitution n'est pas obligatoire.

Le montant du suivi de la qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un devis spécifique en annexe.

Annexe 2 : Devis relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines (LABOCEA 2018-1861)

## 4.2. Modalités de constitution des Garanties Financières

L'établissement GUYOT Environnement Quimper n'est pas obligé de constituer de garanties financières.

Tableau 5 : Échéances de constitution des Garanties Financières

Échéances	Garants classiques	Caisse des Dépôts et Consignations
01/07/2014	-	-
01/07/2015	-	-
01/07/2016	-	-
01/07/2017	-	-
01/07/2018	-	-
01/07/2019	-	-
01/07/2020	-	-
01/07/2021	-	-
01/07/2022	-	-

Le détail des cet échéancier est reporté en annexe.

## Annexe 1 - Détail des Modalités de Calcul des Garanties Financières

---

## Données d'entrée du site

les montants indiqués sont en € TTC

Société :	<b>GUYOT Environnement</b>		
Site :	GUYOT Environnement Quimper		
Rubriques ICPE concernées par l'obligation de constitution de garanties financières :	Rubrique	Applicabilité	Annexe
	2712	A & E - Surface > 1 ha	Annexe 2
	2713	A & E	Annexe 2
	2714	A & E	Annexe 1
	2791	A & E	Annexe 1

=> Si la valeur "Champs restreint" s'affiche, vérifier l'applicabilité de l'obligation en consultant les annexes I et II de l'arrêté du 31/05/2012

[Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Garanties financières (installations de stockage de déchets, sauf déchets inertes)	<a href="#">(1° de l'art. R.516-1 du code de l'environnement)</a>	0,00 €
Garanties financières (carrières)	<a href="#">(2° de l'art. R.516-1 du code de l'environnement)</a>	0,00 €
Garanties financières (installations avec servitudes d'utilité publique)	<a href="#">(3° de l'art. R.516-1 du code de l'environnement)</a>	0,00 €
Garanties financières (installations de stockage géologique de dioxyde de carbone)	<a href="#">(4° de l'art. R.516-1 du code de l'environnement)</a>	0,00 €

## Synthèse de la proposition de calcul

<b>M</b> : Montant global de la garantie financière en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement	97 613,75 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

$$M = \{ S_C \cdot [ M_E + \alpha \cdot ( M_I + M_C + M_S + M_G ) ] \}$$

dont

M <sub>E</sub> : Coûts de gestion et d'évacuation des produits dangereux et des déchets	45 312,88 €
M <sub>I</sub> : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion (vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)	0,00 €
M <sub>C</sub> : Coûts d'interdictions ou de limitations d'accès au site	240,00 €
M <sub>S</sub> : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement	26 880,00 €
M <sub>G</sub> : Coût de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)	15 000,00 €

avec :

S <sub>C</sub> : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
α : Indice d'actualisation des coûts	1,0310277

=> Si M < 100.000 € TTC, exemption de l'obligation de constituer les garanties financières (conformément à l'art. R.516-1 du code de l'environnement)

<b>M<sub>F</sub></b> : Montant de la garantie financière à constituer en application de l'art. 2 de l'arrêté du 30 mai 2012	97 613,75 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

$$M_F = M - ( M_{G\text{stockage}} + M_{G\text{carrière}} )$$

considérant :

M<sub>Gstockage</sub> : Montant des garanties financières établies pour les installations de stockage de déchets

M<sub>Gcarrière</sub> : Montant des garanties financières établies pour les carrières

## Echéancier de constitution des garanties financières

Installations existantes au 1er juillet 2012 :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	Date de mise en service de l'installation :	05/09/1980
Date d'entrée en vigueur de l'obligation de constitution des garanties financières :			01/07/2012

**Echéances de constitution :**  Pas d'obligation de constitution des garanties financières

Pour une installation nouvelle :  € avant la mise en activité de l'installation, prévue le :

Installations classées existantes au 1er juillet 2012 :	Au plus tard au :	Garants classiques	Caisse des Dépôts et Consignations
	01/07/2014		
	01/07/2015		
	01/07/2016		
	01/07/2017		
	01/07/2018		
	01/07/2019		
	01/07/2020		
	01/07/2021		
	01/07/2022		

## Détail du calcul du montant des garanties financières

<b>M<sub>E</sub> : Coûts de gestion et d'évacuation des produits dangereux et des déchets</b>		<b>45 312,88 €</b>
<u>Total des coûts des devis forfaitaires des opérations de gestion des produits dangereux et des déchets jusqu'à élimination</u>		<b>33 879,50 €</b>
=> fournir les devis en annexe		
=> pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0 (fournir justificatif en annexe).		
Détails :		
<b>OU</b>		
<u>Coûts de gestion des produits dangereux ou des déchets (calcul selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012)</u>		<b>11 433,38 €</b>
$M_e = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$		
avec :		
<i>Q<sub>1</sub> : Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer</i>		
=> Pour les produits dangereux, sont à prendre en compte les quantités maximales de stockage et les quantités contenues dans le process de fabrication. Pour ces dernières, considérer 20% d'encours (conformément à la note de la DGPR n°BSSS/2013-265/EF du 20 novembre 2013)		
<i>Q<sub>2</sub> : Quantité totale de déchets non dangereux à éliminer</i>		
<i>Q<sub>3</sub> : Pour les installations de traitements de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer</i>		
<i>C<sub>TR</sub> : Coût de transport</i>		
<i>d<sub>1</sub>, d<sub>2</sub>, d<sub>3</sub> : Distance site-centre de traitement</i>		
<i>C<sub>1</sub> : Coûts des opérations de gestion jusqu'à élimination des produits et des déchets dangereux</i>		
<i>C<sub>2</sub> : Coûts des opérations de gestion jusqu'à élimination des déchets non dangereux</i>		
<i>C<sub>3</sub> : Coûts des opérations de gestion jusqu'à élimination des déchets inertes</i>		
=> pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0 (fournir justificatif en annexe).		
=> Voir tableaux de gestion des produits dangereux et des déchets en annexe.		
Détails :		

<b>M<sub>I</sub> : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion (vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)</b>		<b>0,00 €</b>
<u>Total des coûts des devis forfaitaires de suppression des risques d'incendie et d'explosion</u>		<b>0,00 €</b>
=> fournir les devis en annexe		
Détails :		
<u>Vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (calcul selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012)</u>		<b>0,00 €</b>
$M_i = N_C \cdot C_N + P_B \cdot V$		
avec :		
<i>N<sub>C</sub> : Nombre de cuves à traiter</i>		<b>0 u</b>
<i>C<sub>N</sub> : Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve</i>		<b>2 200,00 €</b>
<i>P<sub>B</sub> : Prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton)</i>		<b>130,00 €/m<sup>3</sup></b>
<i>V : Volume total des cuves</i>		<b>0,0 m<sup>3</sup></b>
Cuve 1	Cuve 2	Cuve 3
m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Cuve 4		
m <sup>3</sup>		

**M<sub>C</sub> : Coûts d'interdictions ou de limitations d'accès au site** 240,00 €

Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la mise en sécurité du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul).

Détails :

Coûts des mesures d'interdiction ou de limitation d'accès au site (calcul selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012) 240,00 €

$$M_C = P_{nc} \cdot C_C + (n_{pi} + P/50) \cdot P_P$$

avec :

<i>P</i> : Périmètre de la parcelle occupée par l'ICPE et ses équipements connexes	684 m
=> ne pas comptabiliser les longueurs déjà clôturées (à préciser et à justifier dans le cadre ci-dessus)	
<i>P<sub>c</sub></i> : Périmètre du site déjà clôturé	684 m
<i>P<sub>nc</sub></i> : Périmètre du site restant à clôturer	0 m
<i>C<sub>C</sub></i> : Coût du linéaire de clôture	50,00 €/m
<i>n<sub>e</sub></i> : Nombre d'entrées du site	2 u
=> à préciser et à justifier dans le cadre ci-dessus	
<i>n<sub>p</sub></i> : Nombre de panneaux de restriction d'accès au site exigibles	16 u
=> au minimum 1 panneau à chaque entrée et 1 panneau tous les 50 m de clôture	
=> ne pas comptabiliser les panneaux déjà existants (à justifier dans le cadre ci-dessus)	
<i>n<sub>pe</sub></i> : Nombre de panneaux déjà existants	0 u
<i>n<sub>pi</sub></i> : Nombre de panneaux à installer	16 u
<i>P<sub>P</sub></i> : Prix d'un panneau	15,00 €/u

**M<sub>S</sub> : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement** 26 880,00 €

Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la surveillance du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul).

Détails :

Coût de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (calcul selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012) 0,00 €

$$M_S = N_{pi} \cdot (C_P \cdot h + C) + C_D$$

avec :

<i>N<sub>p</sub></i> : Nombre de piézomètres nécessaires à la surveillance du site	0 u
<i>N<sub>pe</sub></i> : Nombre de piézomètres existants sur le site	0 u
<i>N<sub>pi</sub></i> : Nombre de piézomètres à installer sur le site	0 u
=> ne pas comptabiliser les piézomètres déjà existants (à justifier dans le cadre ci-dessus)	
<i>C<sub>P</sub></i> : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	300,00 €/m
<i>h</i> : Profondeur des piézomètres	m

Détails :

*C* : Coût de contrôle et d'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe pour un piézomètre 2 000,00 €/u

=> sur la base de 2 campagnes par piézomètre

*C<sub>D</sub>* : Coût d'un diagnostic de pollution des sols 22 355,00 €

*S* : Surface du site

24 710 m<sup>2</sup>

=> si S ≤ 10 ha : 10.000 € + 5.000 € / ha

=> si S > 10 ha : 60.000 € + 2.000 € / ha au-delà de 10 ha

**ET / OU (sous réserve d'accord du Préfet / de la DREAL)**

Total des coûts des devis forfaitaires de surveillance des effets de l'installation (implantation de piézomètres, 2 campagnes d'analyses de la qualité des eaux souterraines par piézomètres, diagnostic de pollution des sols) 4 525,00 €

=> fournir les devis en annexes

Détails : cf. Devis LABOCEA en annexe pour analyse

**M<sub>G</sub> : Coût de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)** 15 000,00 €

=> MG ne pourra être inférieur à 15.000 € TTC (conformément à la note de la DGPR n°BSSS/2013-265/EF du 20 novembre 2013)

Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la mise en sécurité du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul).

Détails :

**Total des coûts en cas proposition de dispositif de surveillance adapté aux besoins du site et équivalent à un gardiennage pendant 6 mois.** 0,00 €

=> fournir les devis en annexe

Détails :

**Si nécessaire, simulation des coûts de gardiennage du site pour une période de 6 mois (calcul selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012).** 0,00 €

$$M_G = C_G \cdot H_G \cdot N_G \cdot 6$$

avec :

C<sub>G</sub> : Coût horaire moyen d'un gardien

40,00 €/h

H<sub>G</sub> : Nombre d'heure de gardiennage nécessaire par mois

0 h

N<sub>G</sub> : Nombre de gardiens nécessaires

0 u

**α : Indice d'actualisation des coûts** 1,0310277

$$\alpha = (\text{Index}_R / \text{Index}_0) \cdot [(1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)]$$

avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

105

Date de l'index :

08/2017

=> à partir d'octobre 2014, index disponible sur le site de l'INSEE :

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001711007>

Cr : Coefficient de raccordement à la base de 1975

6,5345

=> avant d'octobre 2014 (exclu), index disponible sur le site de l'INSEE :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?idbank=000849754>

Index<sub>0</sub> : indice TP01 de janvier 2011

667,7

TVA<sub>R</sub> : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

20,0 %

TVA<sub>0</sub> : taux de la TVA applicable en janvier 2011

19,6 %



Annexe 2 - Devis relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines  
(LABOCEA 2018-1861)

---



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne  
devis@labocea.fr - http://www.labocea.fr

**Siège social**  
**Site de Ploufragan**  
Zoopôle - Le Sabot  
CS 30054  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. 02 96 01 37 22

**Site de Quimper**  
22, av. de la Plage des Gueux  
ZA de Creac'h Gwen  
CS 13031  
29334 QUIMPER Cedex  
Tél. 02 98 10 28 88

**Site de Brest**  
120, av. Alexis de Rochon  
CS 10052  
29280 PLOUZANE  
Tél. 02 98 34 11 00

**Site de Combourg**  
La Madeleine  
35270 Combourg  
Tél. 02 99 73 02 29

**Site de Fouères**  
BioAgroPolis  
10 rue Claude Bourgelat  
CS 30616 - Javené  
35306 Fouères Cedex  
Tél. 02 99 94 74 10

**LABOCEA**  
Laboratoire public Conseil, Expertise et Analyse  
GIP à caractère sanitaire et social :  
GIP LABOCEA : N° TVA FR 07130002082  
SIRET : Site de Ploufragan : 130 002 082 00043,  
Site Quimper : 13 000 208 200 019, site Brest : 13 000 208 200 027  
Site de Combourg : 13000208200068 et site Fouères : 13000208200050

Site de Quimper, le

04/05/2018

Chargé d'affaires : Pierre-Yves LE DREFF (06-89-69-90-58)

Dossier suivi par : Karine CHEZE

Chefs de Services : Laurent PEILLET, Bruno BONIOU, Jacques DUSSAUZE

Responsable prélèvement : Emmanuelle MOREAU HAUG

**GUYOT ENVIRONNEMENT**  
A l'attention de M. Pierre-Damien FALALA  
15, Rue Charles Chevillotte  
29 200 BREST  
Tél. : 06-13-10-69-03  
E-mail : pierre.damien.falala@guyotenvironnement.com

## DEVIS N°2018 - 1861 - KCH

Objet : Guyot Environnement Quimper - Suivi des eaux souterraines

### PRELEVEMENT

Désignation	Méthode	Norme	Site d'exécution	Cofrac	PU 2018 € HT	Quantité	Total
Intervention d'un technicien incluant le coût du déplacement, la réalisation des prélèvements, l'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire dans le respect des exigences analytiques et le rapport d'intervention	Eaux souterraines - Echantillonnage après pompage à débit maîtrisé après vérifications préalables et purge de l'ouvrage à débit maîtrisé	NF X 31-615 FD T 90-523-3	B	X	382,00	2	764,00

### ANALYSES

Analyse	Seuil (LQ) / Commentaire	Méthode	Norme	Site d'exécution (P/Q/B/F/C)	Cofrac	PU 2018 € HT	Quantité	Tarif 2018 € HT
Cyanures totaux (CN)	10 µg/L	Flux continu	NF EN ISO 14 403 - 2	Q	X	27,97	6	167,82
Phénols (Indice Phénol C6H5OH)	0.01 mg/L	Flux continu	NF EN ISO 14402	Q	X	29,88	6	179,28
Minéralisation en vue de l'analyse des métaux (si présence de MES) *						4,81	6	28,86
(*) Forfait mise en œuvre analyse métaux et minéraux : ajout d'un cout forfaitaire par échantillon, quelque soit le nombre d'éléments recherchés						16,91	6	101,46
Aluminium (Al)	10 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Arsenic (As)	4 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Cadmium (Cd)	2 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Chrome (Cr)	2 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Chrome Hexavalent (Cr VI) <i>Analyse réalisée que si présence de chrome</i>	30 µg/L	Colorimétrie	NF T 90 043	B		17,38	6	104,28
Cuivre (Cu)	2 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Etain (Sn)	2 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B		9,23	6	55,38
Fer (Fe)	10 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Manganèse (Mn)	2 µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Mercuré (Hg)	0.03 µg/L	FA	NF EN ISO 17852	B	X	38,96	6	233,76
Nickel (Ni)	2µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Plomb (Pb)	2µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Zinc (Zn)	10µg/L (Eau naturelle douce)	ICP-MS	NF EN ISO 17294-2	B	X	9,23	6	55,38
Hydrocarbures émulsionnés ou dissous (indice global) de C10 à C40	0.01 mg/L	GC/MS	Méthode interne ANA-110.MOA.17.B	B	X	87,88	6	527,28
Poly Chloro Biphenyles Totaux (7 PCB) PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153, PCB 180	0.01 µg/L (par mol.)	GC/MS	Méthode interne ANA-110.MOA.06.B	B	X	95,70	6	574,20
AOX-Composés Organiques Halogénés adsorbables	-		ISO 9562:2004	Analyse sous-traitée	*	70,60	6	423,60

\* (analyse réalisée sous accréditation EN ISO 17025 - équivalent COFRAC (accréditation DAkks))

Paramètres in-situ (mesures terrain)								
Conductivité à 25°C (µS/cm)		Méthode à la sonde	NF EN 27888	BQ	X	4,85	6	29,10
pH		Potentiométrie	NF EN ISO 10523	BQ	X	4,79	6	28,74
<i>Une remise de 13 % vous est accordée sur ces analyses, hors prix spécifiques indiqués en bleu. Les tarifs tiennent compte de la remise.</i>						<b>Total € HT</b>	<b>3 771,56</b>	
						<b>TVA 20 %</b>	<b>754,31</b>	
						<b>Total € TTC</b>	<b>4 525,87</b>	

Site d'exécution : P : LABOCEA Ploufragan (1-5676 essais) ; Q : LABOCEA Quimper (1-1828 essais) ; B : LABOCEA Brest (1-1827 essais) ; C : Combourg (1-6105 essais) ; F : Fougères (1-6103 essais) (n° 2-6104 étalonnage)

**Accréditation** : les paramètres accrédités COFRAC sont marqués par "X" dans la colonne "Cofrac" du tableau ci-dessus. Ils sont rendus sous accréditation, sauf problème particulier qui vous sera signalé en cas d'impact sur les résultats. Pour davantage de détails sur notre portée d'accréditation et sur ses conditions d'application, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter le site www.cofrac

**Modalités de conservation et de transport** : maintien à l'obscurité, conservation des échantillons réfrigérés avant envoi. Transmettre l'échantillon au laboratoire aussi vite que possible en début de semaine, à l'aide d'une glacière. Eviter les envois (si possible) les vendredis et les veilles de jour férié.

Les flacons/conditionnements adaptés aux échantillons et aux paramètres à analyser peuvent être mis à disposition par le laboratoire sans surcoût. Néanmoins si vous souhaitez qu'ils vous soient envoyés des frais d'expédition seront facturés.

En cas d'évènement nous empêchant de réaliser les prestations prévues, LABOCEA propose de sous-traiter les analyses posant problème à un laboratoire reconnu pour sa compétence. Ces cas sont très rares et sont signalés sur le rapport d'essai.

Si vous refusez cette sous-traitance ou si vous souhaitez en être prévenu préalablement, nous vous invitons à en informer le laboratoire. Sans indication de votre part, nous considérons que vous êtes d'accord.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

**Merci de nous retourner cette proposition signée avant le démarrage des prestations par courrier ou à la Relation Clients : devis@labocea.fr puis une copie pour les échantillons ultérieurs correspondant à la même demande.**

**"Bon pour accord" pour les conditions générales de ventes et le présent devis à tacite reconduction et valable à partir du : 04/05/2018**

Date :  
Nom :  
Fonction :  
Signature :

Pierre-Yves LE DREFF  
Chargé d'affaires



**Informations clients à compléter :**

Adresse de facturation (si différent de l'adresse d'envoi du présent devis) : .....

Adresse d'envoi des résultats (si différent de l'adresse d'envoi du présent devis) : .....

Si vous souhaitez exclusivement des résultats d'analyses sous couvert de l'accréditation COFRAC (dans le cas des analyses accréditées signalées par "X" dans la colonne "Cofrac"),

Merci de cocher cette case :